

GLQ3401/GLQ3651 : Première partie

Cours 1 (suite) : Loi des mines



**POLYTECHNIQUE
MONTRÉAL**

UNIVERSITÉ
D'INGÉNIERIE

Cinq grands principes :

Principe global :

- Ouvert à tous (« *Free mining* ») ;
- Ressources du sous-sol appartiennent aux provinces qui cèdent des droits d'exploration et d'exploitation aux particuliers ;

Au Québec,

- Le claim est le seul titre d'exploration;
 - Désignation sur des cartes (Gestim)
 - Dimension : 30 s de latitude x 30 s de longitude;
 - ~61 hectares (lat 45);
 - ~41 hectares (lat 61.4; Raglan)
- Exploitation par le découvreur suite à l'obtention des permis d'exploitation;
- Exclut le pétrole, le gaz naturel, la saumure, les dépôts meubles.



1- Obligation de consultation publique :

Pour des projets d'exploitation de **mines métallifères** :

Capacité de production de :

Moins de 2000 tonnes métriques par jour

Le **promoteur** se doit d'organiser une consultation publique dans la région où se trouve le projet

Plus de 2000 tonnes métriques par jour

Périodes d'information et de consultations réalisées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (**BAPE**).



2- Garantie environnementale (depuis 2013) :

Approbation d'un plan de réaménagement et de restauration

- Obligations, responsabilités et transparence accrues des titulaires de droits miniers;
- Présentation d'une garantie financière;
 - La garantie pour frais de réaménagement et de restauration est fournie en **trois versements dans les deux années suivant la date d'approbation du plan**;
 - Elle couvre **100% des coûts** de restauration **prévus**.
- Approbation auprès du MERN et doit répondre aux exigences en matière de restauration afin d'être aussi approuvé par le MDDELCC;
- Droits miniers revus;



3- Obligation de constituer un comité de suivi

Constitué dans les **30 jours suivants la délivrance du bail** minier et doit être **maintenue jusqu'à l'exécution complète** des travaux prévus au plan de réaménagement et de restauration du site :

Constitution du comité

Les membres sont choisis par le locataire du bail minier et doivent être indépendants de celui-ci. Ils doivent provenir de la région du bail minier.

Il doit être composé de :

- Représentants du milieu municipal et du milieu économique;
- Minimale d'un citoyen;
- Si applicable, un représentant d'une communauté autochtone.



4- Devoir de transparence

Chaque année, rendre public un rapport qui présente :

- La quantité et la valeur du minerai extrait;
- Les redevances versées;
- L'ensemble des contributions versées;
- Votre plan de réaménagement et de restauration approuvé par le ministre;
- Le montant total de la garantie financière exigée.

5- Concordance avec les autres lois :

- Loi sur l'impôt minier
- Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière.

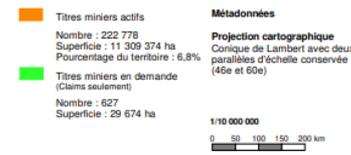
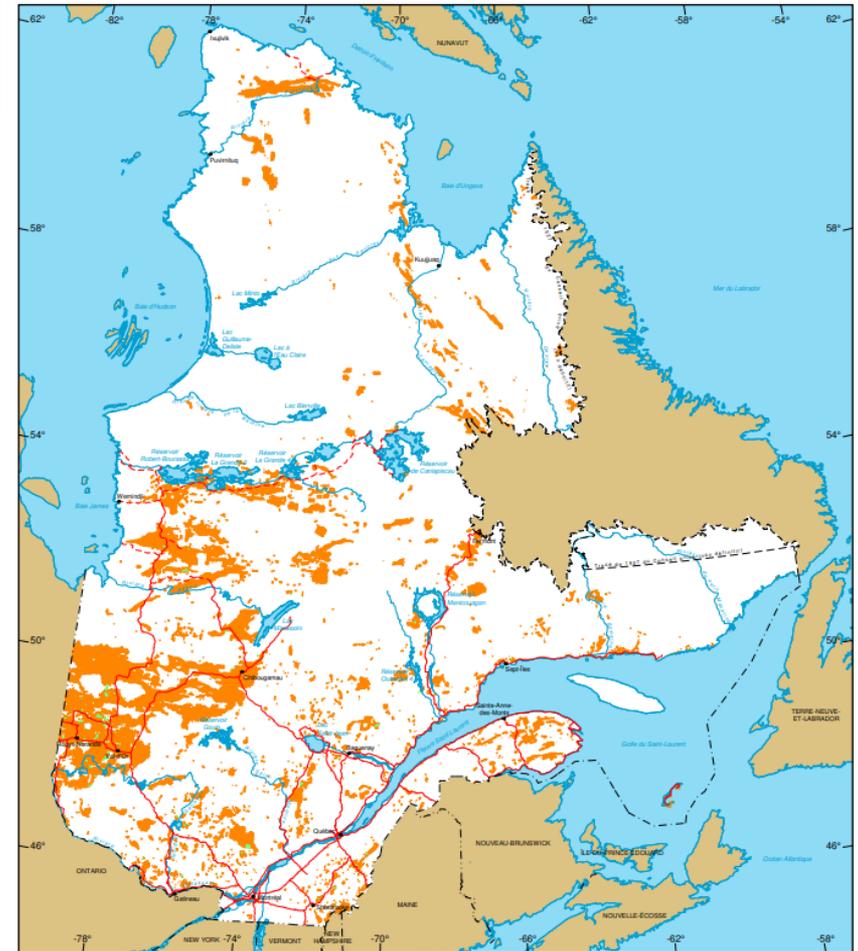


Loi des mines

Claims

- Durée 2 ans ;
- Renouvelable indéfiniment;
- Coût d'acquisition minime (~55\$ / claim);
- Travaux d'exploration obligatoires
 - De 100\$ à 2500\$ /claim selon une durée de possession;
 - Montant qui croît avec le temps.

Titres miniers au Québec



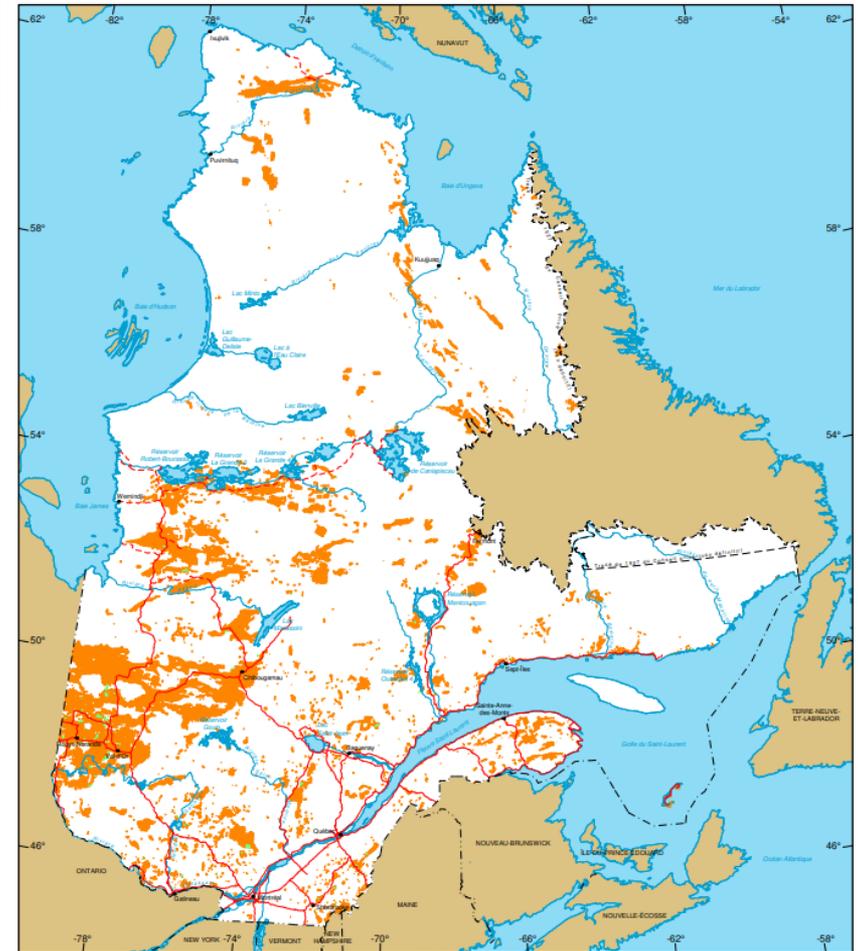
Loi des mines

Claims

Travaux d'exploration

- Accès (p. ex. lignes coupées);
- Cartographie géologique;
- Géophysique;
- Échantillonnage;
- Forages;
- Études par des consultants (p. ex. aspects techniques ou économiques).

Titres miniers au Québec



<p>Titres miniers actifs Nombre : 222 778 Superficie : 11 309 374 ha Pourcentage du territoire : 6,8%</p>	<p>Métadonnées Projection cartographique Conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46e et 60e)</p>	<p>Sources Données minières, MERN, 2022 Référence cartographique, MERN, 2011 (BDGA 1M, BDGA 5M)</p>
<p>Titres miniers en demande (Claims seulement) Nombre : 627 Superficie : 29 674 ha</p>	<p>1/10 000 000 0 50 100 150 200 km</p>	<p>Réalisation Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles Direction du développement et du contrôle de l'activité minière Note : Le présent document n'a aucune portée légale. © Gouvernement du Québec, 19 juillet 2022</p>

Loi des mines

Claims

Coût d'inscription des claims : Au nord du cinquante-deuxième degré de latitude

Superficie du claim	Nombre de claims désignés	
	De 1 à 150	Plus de 150*
Moins de 25 ha	28 \$	5 fois le montant par claim
De 25 à 45 ha	101 \$	
De 45 à 50 ha	113 \$	
Plus de 50 ha	127 \$	

* La tarification spéciale ne s'applique que pour une demande faite sur un même feuillet SNRC par la même personne, la même journée.

Au sud du cinquante-deuxième degré de latitude

Superficie du claim	Nombre de claims désignés	
	De 1 à 40	Plus de 40*
Moins de 25 ha	28 \$	5 fois les montants par claim
De 25 à 100 ha	54,75 \$	
Plus de 100 ha	82,75 \$	

Loi des mines

Coûts des travaux d'exploration

Au nord du cinquante-deuxième degré de latitude

Période de validité	Superficie du claim		
	Moins de 25 ha	De 25 à 45 ha	Plus de 45 ha
1	48 \$	120 \$	135 \$
2	160 \$	400 \$	450 \$
3	320 \$	800 \$	900 \$
4	480 \$	1 200 \$	1 350 \$
5	640 \$	1 600 \$	1 800 \$
6	750 \$	1 800 \$	1 800 \$
7 et plus	1 000 \$	2 500 \$	2 500 \$

Au sud du cinquante-deuxième degré de latitude

Période de validité	Superficie du claim		
	Moins de 25 ha	De 25 à 100 ha	Plus de 100 ha
1 à 3	500 \$	1 200 \$	1 800 \$
4 à 6	750 \$	1 800 \$	2 700 \$
7 et plus	1 000 \$	2 500 \$	3 600 \$